

Circulaire CNAMTS

Date :
24/01/2000

Origine :
DDRI
AC

Réf. :
DDRI n° 14/2000
AC n 6/2000
 n /
 n /

MMES et MM les Directeurs et Agents Comptables

- des Caisses Primaires d'Assurance Maladie
- des Caisses Générales de Sécurité Sociale
- des Caisses Régionales d'Assurance Maladie
- des Centres Régionaux de Formation Professionnelle
- des Centres de Traitement Informatique

MMES et MM les Médecins Conseils Régionaux

(Pour Attribution)

Plan de classement :

25	252					
----	-----	--	--	--	--	--

Titre :

CMU - Circulaire ministérielle du 12 Janvier 2000.

Résumé :

Je vous prie de bien vouloir trouver, ci joint, la circulaire ministérielle
DSS/5A/5B n 2000 du 12 Janvier 2000 relative à l'affiliation au régime général
de Sécurité Sociale sous condition de résidence et au versement de la cotisation

Pièces jointes : 1

Liens :

Date d'effet :

Immédiate

Date de Réponse :

Dossier suivi par:

Jérôme RODENBACH

Téléphone :

01/42/79/42/30

@

**Direction Déléguée aux Risques
Agence Comptable**

24/01/2000

MMES et MM les Directeurs et Agents Comptables

Origine :

- des Caisses Primaires d'Assurance Maladie
- des Caisses Régionales d'Assurance Maladie
- des Caisses Générales de Sécurité Sociale
- des Centres Régionaux de Formation Professionnelle
- des Centre de Traitement Informatique

MMES et MM les Médecins Conseils Régionaux

(Pour Attribution)

N/Réf. : DDRI n° 14 / 2000 – AC n° 6 / 2000

Objet : CMU – Circulaire Ministérielle du 12 Janvier 2000.

L'Agent Comptable

Le Directeur Déléguée aux Risques

Alain BOUREZ

Denis PIVETEAU

Circulaire Ministérielle DSS/5A/5B n° 2000-21 du 12 Janvier 2000